

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Convocation du : 5 avril 2023 - Affichée le 5 avril 2023 <u>Nombre de membres</u> : Afférents au Conseil : 50 - En exercice : 49 <u>De la délibération DL-2023-21 à DL-2023-39</u> : Présents : 30 - Procurations : 11 <u>De la délibération DL-2023-40 à DL-2023-63</u> : Présents : 31 - Procurations : 12

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT, légalement convoqué le cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes à St-Sulpice-la-Pointe, sous la présidence de M. Gérard PORTES, Président de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

Conseillers communautaires présents avec voix délibérative :

COMMUNES MEMBRES	CONSEILLERS TITULAIRES OU SUPPLEANTS
AMBRES	-
AZAS	M. Laurent LACOURT (Titulaire)
BANNIERES	M. Gérard PORTES (Titulaire)
BELCASTEL	-
GARRIGUES	-
LABASTIDE-ST-GEORGES	M. Emmanuel JOULIÉ (Titulaire) Mme Véronique CATHALA-AMIRAULT (Titulaire) M. Jean-Claude RIGAL (Titulaire)
LACOUGOTTE-CADOUL	M. Gérard REX (Titulaire)
LAVAUR	M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Jean-Marie VIDAL (Titulaire) Mme Isabelle BALAT (Titulaire) Mme Marie-Christine IMBERT (Titulaire) Mme Frédérique RÉMY (Titulaire) M. Justin LARUE (Titulaire) Mme Pauline ALBOUY POMPONNE (Titulaire) M. Emmanuel DAVID (Titulaire)
LUGAN	M. Xavier CRÉMOUX (Titulaire)
MARZENS	-
MASSAC SERAN	Mme Viviane BONHOMME (Titulaire)
MONTCABRIER	M. Didier BELAVAL (Titulaire)
ROQUEVIDAL	M. Jean-Marie JOULIA (Titulaire)
ST-AGNAN	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
ST-JEAN-DE-RIVES	Mme Danièle SOULA (Suppléante)
ST-LIEUX-LES-LAVAUR	-
ST-SULPICE-LA-POINTE	M. Raphaël BERNARDIN (Titulaire) (DL-2023-40 à DL-2023-63) M. Bernard CAPUS (Titulaire) Mme Laurence BLANC (Titulaire) M. Laurent SAADI (Titulaire) Mme Andrée GINOUX (Titulaire) Mme Laurence SÉNÉGAS (Titulaire) M. Jean-Pierre CABARET (Titulaire) M. Julien LASSALLE (Titulaire) Mme Malika MAZOUZ (Titulaire)
TEULAT	-
VEILHES	-
VILLENEUVE-LES-LAVAUR	M. Michel BOUYSSOU (Titulaire)
VIVIERS-LES-LAVAUR	M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire)

Conseillers Titulaires absents et excusés: Mme Bénédicte PORTAL (pouvoir à Mme Pauline ALBOUY POMPONNE) (Ambres), M. Christophe ESPARBIE (Belcastel), M. Pierre COMOY (pouvoir à M. Xavier CRÉMOUX) (Garrigues), Mme Chantal GUIDEZ (pouvoir à Mme Marie-Christine IMBERT), M. Philippe VANTAUX, Mme Marie-Claire MARIGNOL (pouvoir à Mme Isabelle BALAT), M. Bernard LAMOTTE (pouvoir à M. Bernard CARAYON), M. William RENAULT, Mme Karine GUIRAUD, M. Michel BONHOMME (pouvoir à M. Jean-Marie VIDAL) (Lavaur), M. Didier JEANJEAN (pouvoir à Mme Viviane BONHOMME) (Marzens), M. Jean SENDRA (St-Jean-de-Rives), M. Gilles CORMIGNON (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) (St-Lieux-lès-Lavaur), Mme Nathalie MARCHAND (pouvoir à Mme Laurence BLANC), Mme Nadia OULD AMER (pouvoir à Mme Laurence SÉNÉGAS), M. Christian JOUVE (pouvoir à M. Raphaël BERNARDIN), M. Maxime COUPEY (pouvoir à M. Laurent SAADI) (St-Sulpice-la-Pointe), Mme Sabine MOUSSON (Teulat) et M. Benoît CATALA (Veilhes)

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul ROCACHÉ (Viviers-lès-Lavaur)



M. Gérard PORTES accueille et remercie M. REVERDY, Comptable public, d'avoir répondu favorablement à son invitation à cette séance consacrée en grande partie à la présentation des comptes budgétaires de la CCTA et notamment des de gestion.

M. Gérard PORTES rappelle que l'ordre du jour sera donc le suivant :

- CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET DESIGNATION DE TROIS DELEGUES COMMUNAUTAIRES
- CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
- 3. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN)
- 4. TOURISME : RÉFLEXION SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE MUTUALISÉE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE COCAGNE
- 5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT
 - 5.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 5.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 6. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE
 - 6.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 6.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 7. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
 - 7.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 7.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 8. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
 - 8.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 8.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 9. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
 - 9.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 9.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 10. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX
 - 10.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 10.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 11. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX
 - 11.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 11.b) Adoption du compte administratif 2022
 - 11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023
- 12. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX
 - 12.a) Adoption du compte de gestion 2022
 - 12.b) Adoption du compte administratif 2022
- 13. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023
- 14. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023
- 15. TAXE GEMAPI 2023
- 16. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 17. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 18. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 19. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 20. BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 21. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 22. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 23. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 24. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER
- 25. TABLEAU DES EFFECTIFS
- 26. BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUR): FIXATION DES TARIFS
- 27. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION
- 28. AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LAVAUR : SITE D'ACCUEIL PROVISOIRE PENDANT LA FERMETURE DE L'AIRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION

Procès-verbal du Conseil communautaire - Séance ordinaire du 11 avril 2023



1. CREATION D'UNE ENTENTE INTERCOMMUNALE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET DESIGNATION DE TROIS DELEGUES COMMUNAUTAIRES (DL-2023-21)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que le lac de la Balerme et le lac du Laragou se situent sur des communes membres des deux Communautés de communes : les communes de Teulat et Garrigues pour la Communauté de communes Tarn-Agout et les communes de Verfeil et Montpitol pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou.

Les élus locaux des communes riveraines de ces deux lacs ont créé en 1997 un syndicat de communes devenu par la suite syndicat mixte, dans lequel les deux Communautés de communes étaient, de par leurs compétences respectives en matière touristique, en représentation-substitution de leurs communes membres.

L'objet de ce syndicat était, d'une part, de gérer et entretenir les abords des lacs pour permettre au public de piqueniquer et se promener et, d'autre part, d'accéder aux activités nautiques non motorisées (voile et aviron) qui ont lieu sur les lacs.

La gestion des plans d'eau était, quant à elle, du ressort de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne qui exploitait, dans le cadre d'une concession du Département de Haute-Garonne, les barrages de Balerme et Laragou dont le but est la réalimentation du Girou en période d'étiage et pour lesquels une convention tripartite a été réalisée. A noter que depuis début 2023 la gestion des plans d'eau relève du SMEA (syndicat mixte d'eau et d'assainissement) de Haute-Garonne.

Au vu des moyens alloués au syndicat mixte des bassins de la Balerme et du Laragou, celui-ci a décidé d'arrêter son activité. En conséquence, les deux Communautés de communes ont convenu de créer une entente intercommunale afin de poursuivre les missions antérieurement exercées par ce syndicat.

Cette entente intercommunale a pour objet l'entretien des abords des lacs dédiés aux activités de loisirs (promenade, pique-nique) et permettant l'accès aux activités nautiques qui ont lieu sur les lacs. Il s'agit de:

- L'entretien mécanisé des surfaces hors d'eau.
- L'entretien des espaces aménagés (entretien manuel autour des tables de pique-nique, entretien du mobilier, collecte des poubelles).

Les travaux d'élagage et d'abattage hors emprise de fauchage ne sont pas compris dans l'entretien.

L'entente intercommunale fonctionne via une Conférence chargée de débattre des questions intéressant l'entente et composée de 6 membres (3 conseillers communautaires pour chaque communauté de communes) désignés par les conseils communautaires.

Les décisions de la Conférence sont notifiées aux deux Communautés de communes et ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par des délibérations concordantes adoptées à la majorité absolue du Conseil communautaire de chacune des deux Communautés de communes.

L'entente intercommunale n'ayant pas la personnalité morale et ne pouvant donc pas conclure de contrat, il est convenu que c'est la Communauté de communes des Coteaux du Girou qui assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien, les coûts étant ensuite répartis entre les deux Communautés de communes selon les modalités précisées à l'article 6 de la convention qui a été transmise à tous les conseillers communautaires avec la convocation en séance.

Il convient donc d'approuver la convention portant création de l'entente intercommunale entre les 2 Communautés de communes et de désigner 3 délégués communautaires chargés de représenter la Communauté de communes Tarn-Agout au sein de la Conférence de l'entente intercommunale. Il propose de désigner à main levée les Maires des deux communes concernées par les lacs et le Président de la Communauté de communes, soit respectivement : M. Pierre COMOY, Mme Sabine MOUSSON et M. Gérard PORTES.

A noter toutefois qu'afin d'assurer la continuité des missions du syndicat mixte défaillant de l'année 2014 à l'année 2022, la Communauté de communes des Coteaux du Girou a, de par ses compétences statutaires, assuré l'entretien courant des abords des lacs et le ramassage des poubelles représentant un coût total sur 9 ans de 165.825,44 € répartis comme suit : 105.928,73 € pour la Communauté de communes des Coteaux du Girou et 59.896,71 € pour la Communauté de communes Tarn-Agout qu'il convient de régler en une seule fois sur le budget primitif 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>APPROUVER</u>, telle qu'elle est présentée, la création d'une entente intercommunale entre la Communauté de communes des Coteaux du Girou et la Communauté de communes Tarn-Agout pour l'entretien des abords des lacs de la Balerme et du Laragou.
- ACCEPTER de participer au coût des travaux engagés par la Communauté de communes des Coteaux du Girou sur la période de 2014 à 2022 à hauteur de 59.896,71 € inscrits au budget primitif 2023.
- <u>DECIDER</u> de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à la désignation des trois délégués communautaires par un vote à main levée.



- <u>DESIGNER</u> M. Pierre COMOY, Mme Sabine MOUSSON et M. Gérard PORTES chargés de représenter la Communauté de communes Tarn-Agout au sein de la Conférence de l'entente intercommunale.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment la convention portant création de l'entente intercommunale précitée.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2. CONVENTION DE PARTENARIAT ASSOCIATION BGE SUD-OUEST / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT (DL-2023-22)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 janvier 2021, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) avait conclu, dans le cadre de sa compétence « développement économique », une convention de partenariat avec l'association BGE SUD-OUEST dont l'objet était de définir en particulier les engagements réciproques des parties pour le développement et la pérennisation des activités de la couveuse d'entreprise du Tarn sur le territoire de la CCTA.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat entre la CCTA et BGE SUD-OUEST pour l'année 2023 dans les conditions ci-après.

Pour rappel, la couveuse d'entreprise, située au sein de l'Espace intercommunal Sicard Alaman à St-Sulpice-la-Pointe, permet d'accompagner les nouveaux entrepreneurs de façon sécurisée afin de développer des activités pérennes sur le territoire. L'entrepreneur à l'essai teste, dans les conditions les plus proches de la réalité, son projet de création ou de reprise, et ce, dans un cadre juridique adapté en vue de préparer et de réussir son projet professionnel. Outre l'accompagnement en couveuse d'entreprise, BGE SUD-OUEST assure en moyenne 80 accompagnements par an de porteurs de projets sur le territoire (premier niveau d'informations, prise en charge fond de formation : Agefiph, salarié compte personnel de formation).

Le partenariat porte sur le soutien financier de la CCTA pour permettre l'accompagnement de 10 parcours d'entrepreneurs à l'essai ainsi que l'accueil collectif et individuel de 12 à 15 porteurs de projet souhaitant intégrer le dispositif sur le territoire de la CCTA. Pour la réalisation de cette action, la CCTA versera à l'association BGE SUD-OUEST une aide sous forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 15 000 € qui sera versée dans les conditions suivantes :

- Versement d'une avance au plus de 50 % du montant prévisionnel de la participation financière au plus tard au 30/09/2023.
- Le solde, correspondant à 50 % du montant total subventionné, soit 7 500 €, sera versé sur présentation du bilan final d'exécution qualitatif et financier de l'action, au plus tard le 31 mars 2024. Dans l'hypothèse où les 10 parcours prévus n'auraient pas été réalisés, le solde de la subvention sera recalculé et versé au prorata des parcours réellement réalisés.

Il est précisé que, dans le cadre des actions en faveur de la création d'entreprise et du développement de l'emploi sur le territoire, l'association BGE SUD-OUEST sera amenée à animer des dispositifs en direction de la création d'entreprises sur le territoire de la CCTA et notamment : la formation « les Essentiels de la Création », des ateliers d'informations « En Couveuse, Tester, créer, réussir votre entreprise en toute sécurité » ainsi que des séances d'animation du collectif d'Entreprises le BGE Club, et toutes autres propositions de partenariat.

Des rencontres régulières seront également programmées avec le service Développement économique et emploi a minima 1 fois par trimestre afin de faire le point sur l'actualité relevant de la création d'entreprises et les dossiers communs.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>APPROUVER</u>, telle qu'elle est présentée, la convention de partenariat établie entre l'association BGE SUD-OUEST (3, chemin du Pigeonnier de la Cépière – 31100 Toulouse) et la Communauté de communes TARN-AGOUT pour l'année 2023.
- <u>DECIDER</u> que ce partenariat pourra se poursuivre dans les mêmes conditions sur l'année 2024.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels renouvellements et/ou avenants.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3. ZAC LES CADAUX : CESSION D'UN TERRAIN (AVENANT N° 26 AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN) (DL-2023-23)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la commercialisation de la ZAC Les Cadaux (sise 81370 St-Sulpice-la-Pointe) assurée par la Communauté de communes TARN-AGOUT, un cahier des charges de cession des terrains applicable aux terrains et immeuble bâtis à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2008. En vertu de l'article L. 311-6 du Code de l'Urbanisme



et du cahier des charges de cession de terrains précité, il convient, lors de chaque cession de terrain, de conclure un avenant au cahier des charges de cession de terrains précisant les caractéristiques de la cession envisagée (nom de l'acquéreur, références urbanistiques, superficie de la parcelle, SHON, nature du programme, prix, modalités de paiement).

La société CHAUSSON MATERIAUX a manifesté son souhait de s'implanter sur une parcelle de 31 103 m² environ, mitoyenne de son installation actuelle, pour développer son activité et y construire une plateforme logistique à vocation nationale d'une superficie de 8 000 m² afin de livrer l'ensemble de ses agences en produits de libre-service et d'outillage. Il est prévu la création d'une trentaine d'emplois. Le prix de cession a été fixé à 1 088 605 € HT soit 1 306 326 € TTC.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 APPROUVER, tel que présenté, l'avenant N° 26 au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Les Cadaux relatif à la cession au profit de la société CHAUSSON IMMO (représentée par M. Pierre-Georges CHAUSSON) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer, d'une parcelle destinée à accueillir une plateforme logistique à vocation nationale afin de livrer l'ensemble de ses agences en produits de libre-service et d'outillage essentiellement, aux conditions de vente ci-après :

- Superficie : 31 103 m²

Prix
 1 088 605 € HT soit 1 306 326 € TTC (TVA de 217 721 €)
 Modalités de paiement
 5 % du prix TTC à la signature du compromis de vente.

Le solde à la signature de l'acte authentique

- Frais d'acte notarié : à charge de l'acquéreur

- RAPELLER que l'acquéreur doit se conformer aux prescriptions du cahier des charges de cession de terrain et ses annexes N° 1 et 2 de la ZAC Les Cadaux.
- <u>CHARGER</u> la SCP Pierre GINOULHAC / Céline MAUREL (81800 Rabastens) d'établir le compromis de vente et, après levée des conditions suspensives, l'acte authentique relatif à cette opération.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ledit acte authentique.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

4. TOURISME: RÉFLEXION SUR UNE NOUVELLE ORGANISATION TOURISTIQUE MUTUALISÉE À L'ÉCHELLE DU PAYS DE COCAGNE (DL-2023-24)

M. Gérard PORTES explique à l'Assemblée que les travaux menés depuis plusieurs années par la Commission Tourisme du Pays de Cocagne mettent en évidence la nécessité d'optimiser les moyens humains et financiers des trois offices de tourisme communautaires afin d'assurer une meilleure qualification de l'offre et une promotion plus impactante du territoire, dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre destinations touristiques.

Face à ce constat, et suite à plusieurs réunions entre élus et services des intercommunalités du PETR, il apparaît pertinent d'aller vers une conjugaison approfondie des ressources des trois offices de tourisme communautaires, qui permette de doter la destination « Pays de Cocagne » d'une organisation plus cohérente et plus efficace et d'améliorer sa visibilité au regard des visiteurs, des prestataires locaux et des partenaires extérieurs (CDT du Tarn, CRT Occitanie, ...).

A cette fin, il est proposé de constituer un groupe de travail, coordonné par le chargé de mission tourisme du PETR et composé de techniciens référents issus des trois EPCI.

Ce groupe de travail aura pour mission d'établir un diagnostic global de l'existant et de proposer une feuille de route pour la création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne, qui sera ensuite soumise au vote des élus des trois Conseils communautaires et du Comité syndical.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>APPROUVER</u> la constitution d'un groupe de travail chargé de réfléchir aux modalités de création d'un service tourisme mutualisé à l'échelle du PETR du Pays de Cocagne.
- <u>DECIDER</u> que la future feuille de route fera l'objet d'une présentation et d'un vote devant les trois Conseils communautaires et le Comité syndical du PETR du Pays de Cocagne.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



5. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

5.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-25)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

<u>ADOPTER</u> le compte de gestion 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT, arrêté
par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme
suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	9 855 367,00	15 772 242,00	25 627 609,00
Titres de recettes émis (b)	6 949 206,37	15 835 287,86	22 784 494,23
Réductions de titres (c)		698 953,13	698 953,13
Recettes nettes (d=b-c)	6 949 206,37	15 136 334,73	22 085 541,10
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 855 367,00	15 778 242,00	25 633 609,00
Mandats émis (f)	2 817 245,12	13 655 122,47	16 472 367,59
Annulations de mandats (g)	3 982,55	516 999,10	520 981,65
Dépenses nettes (h=f-g)	2 813 262,57	13 138 123,37	15 951 385,94
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	4 135 943,80	1 998 211,36	6 134 155,16
(h-d) Déficit			

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-26)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

 ADOPTER le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	13 138 123,37 €	15 136 334,73 €
l'exercice	Section d'investissement	2 813 262,57 €	6 949 206,37 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		1 566 921,39 €
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)	3 085 863,71 €	
TOTAL (re	éalisation + reports)	19 037 249,65 €	23 652 462,49 €
Restes à	Section de fonctionnement		
réaliser à	Section d'investissement	2 750 443,36 €	602 428,50 €
reporter en 2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	2 750 443,36 €	602 428,50 €
	Section de fonctionnement	13 138 123,37 €	16 703 256,12 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	8 649 569,64 €	7 551 634,87 €
	Total cumulé	21 787 693,01 €	24 254 890,99 €



• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

5.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-27)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

<u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Coation	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021	Déficit	-3 085 863,71 €
Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	4 135 943,80 €
INVESTISSEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	1 050 080,09 €
	RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	2 750 443,36 €
		Recettes	602 428,50 €
	Solde des RESTES A REALISER	Déficit	-2 148 014,86 €
	Besoin de financement des INVESTISSEMENTS		-1 097 934,77 €
Coation	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	1 566 921,39 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	1 998 211,36 €
TONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	3 565 132,75 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 3 565 132,75 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté" pour : 2 467 197,98 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 1 097 934,77 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 1 050 080,09 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

6. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

6.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-28)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Petite enfance. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe Petite enfance et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe Petite enfance, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	237 298,00	3 251 600,00	3 488 898,00
Titres de recettes émis (b)	70 271,60	3 496 035,20	3 566 306,80



Réductions de titres (c)	272,74	412 710,09	412 982,83
Recettes nettes (d=b-c)	69 998,86	3 083 325,11	3 153 323,97
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	237 298,00	3 251 600,00	3 488 898,00
Mandats émis (f)	112 094,86	3 084 108,37	3 196 203,23
Annulations de mandats (g)	223,62	17 763,56	17 987,18
Dépenses nettes (h=f-g)	111 871,24	3 066 344,81	3 178 216,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		16 980,30	
(h-d) Déficit	41 872,38		24 892,08

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

: 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION Vote

6.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-29)

A la demande de M. Gérard PORTES, M. Emmanuel JOULIÉ, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Petite enfance.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de Mme Brigitte PARAYRE, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

ADOPTER le compte administratif du budget annexe Petite enfance arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	3 066 344,81 €	3 083 325,11 €
l'exercice	Section d'investissement	111 871,24 €	69 998,86 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)		82 870,00 €
TOTAL (re	éalisation + reports)	3 178 216,05 €	3 236 193,97 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement	57 977,92 €	
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	57 977,92 €	0,00€
	Section de fonctionnement	3 066 344,81 €	3 083 325,11 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	169 849,16 €	152 868,86 €
	Total cumulé	3 236 193,97 €	3 236 193,97 €

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

<u>6.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023</u> (*DL-2023-30*)
A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Petite enfance pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

• <u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021	Excédent	82 870,00 €
	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Déficit	-41 872,38 €
	Résultat cumulé de l'exercice 2023	Excédent	40 997,62 €



	RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	57 977,92 €
		Recettes	0,00 €
	Solde des RESTES A REALISER	Déficit	-57 977,92 €
	Besoin de financement des INVESTISSEMENTS		16 980,30 €
Castian	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	0,00 €
Section	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	16 980,30 €
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	16 980,30 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 16 980,30 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €
- En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 16 980,30 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 40 997,62 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7. BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

7.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-31)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

• <u>ADOPTER</u> le compte de gestion 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	218 680,00	913 380,00	1 132 060,00
Titres de recettes émis (b)	103 768,68	856 626,68	960 395,36
Réductions de titres (c)		91 755,05	91 755,05
Recettes nettes (d=b-c)	103 768,68	764 871,63	868 640,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	218 680,00	913 380,00	1 132 060,00
Mandats émis (f)	10 467,67	781 959,89	792 427,56
Annulations de mandats (g)		25 880,45	25 880,45
Dépenses nettes (h=f-g)	10 467,67	756 079,44	766 547,11
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	93 301,01	8 792,19	102 093,20
(h-d) Déficit			

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

7.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-32)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.



M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

ADOPTER le compte administratif du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit:

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	756 079,44 €	764 871,63 €
l'exercice	Section d'investissement	10 467,67 €	103 768,68 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		0,00€
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)	92 133,20 €	
TOTAL (re	éalisation + reports)	858 680,31 €	868 640,31 €
Postos à réplicar	Section de fonctionnement		
Restes à réaliser à reporter en	Section d'investissement	9 960,00 €	
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	9 960,00 €	0,00€
	Section de fonctionnement	756 079,44 €	764 871,63 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	112 560,87 €	103 768,68 €
	Total cumulé	868 640,31 €	868 640,31 €

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

: 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION **Vote**

7.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-33)

A la demande de M. Gérard PORTES, M. Emmanuel JOULIÉ, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

<u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté de			
l'exercice 2021	Déficit	-92 133,20 €	
Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	93 301,01 €	
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	1 167,81 €	
RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	9 960,00 €	
	Recettes	0,00€	
Solde des RESTES A REALISER	Déficit	-9 960,00 €	
esoin de financement des INVESTISSEMENTS		8 792,19 €	
Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	0,00 €	
Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	8 792,19 €	
	l'exercice 2021 Résultat de Clôture de l'exercice 2022 Résultat cumulé de l'exercice 2022 RESTES A REALISER à reporter en 2023 Solde des RESTES A REALISER Esoin de financement des INVESTISSEMENTS Résultat de fonctionnement reporté 2021	l'exercice 2021 Déficit Résultat de Clôture de l'exercice 2022 Excédent Résultat cumulé de l'exercice 2022 Excédent RESTES A REALISER à reporter en 2023 Dépenses Recettes Solde des RESTES A REALISER Déficit Esoin de financement des INVESTISSEMENTS Résultat de fonctionnement reporté 2021 Excédent	

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 8 792,19 € est affecté :

En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 0,00 €

En section d'investissement au compte "1068- excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 8 792,19 €

Résultat cumulé de l'exercice 2022 Excédent

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 1 167,81 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

: 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION Vote

FONCTIONNEMENT

8 792,19 €



8. BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

8.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-34)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	68 944,00	370 880,00	439 824,00
Titres de recettes émis (b)	31 016,63	507 972,71	538 989,34
Réductions de titres (c)	0,00	188 339,58	188 339,58
Recettes nettes (d=b-c)	31 016,63	319 633,13	350 649,76
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	68 944,00	370 880,00	439 824,00
Mandats émis (f)	662,34	326 334,50	326 996,84
Annulations de mandats (g)		6 701,37	6 701,37
Dépenses nettes (h=f-g)	662,34	319 633,13	320 295,47
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	30 354,29	0,00	30 354,29
(h-d) Déficit			

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-35)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

 ADOPTER le compte administratif du budget annexe Office de tourisme intercommunal arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	319 633,13 €	319 633,13 €
l'exercice	Section d'investissement	662,34 €	31 016,63 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)	21 144,60 €	
TOTAL (re	éalisation + reports)	341 440,07 €	350 649,76 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement	0,00€	0,00€
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00€	0,00 €
	Section de fonctionnement	319 633,13 €	319 633,13 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	21 806,94 €	31 016,63 €
	Total cumulé	341 440,07 €	350 649,76 €



• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

8.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-36)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Office de tourisme intercommunal pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

• <u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021	Déficit	-21 144,60 €
Section	•		
INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	30 354,29 €
INVESTIBLENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	9 209,69 €
	RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	0,00€
	·	Recettes	0,00€
Solde des RESTES A REALISER			0,00€
Excédent de financement des INVESTISSEMENTS 9 2			
Coation	Résultat de fonctionnement reporté 2021		0,00€
Section	Résultat de Clôture de l'exercice 2022		0,00€
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022		0,00€

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 9 209,69 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9. <u>BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>

9.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-37)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe SPANC et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe SPANC, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 686,00	74 783,00	89 469,00
Titres de recettes émis (b)	5 911,20	27 320,00	33 231,20
Réductions de titres (c)	0,00	45,00	45,00
Recettes nettes (d=b-c)	5 911,20	27 275,00	33 186,20
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	18 353,00	74 783,00	93 136,00
Mandats émis (f)	1 000,00	36 900,80	37 900,80
Annulations de mandats (g)		2 700,76	2 700,76
Dépenses nettes (h=f-g)	1 000,00	34 200,04	35 200,04



RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	4 911,20		
(h-d) Déficit		6 925,04	2 013,84

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-38)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1^{ère} Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

• ADOPTER le compte administratif du budget annexe SPANC arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	34 200,04 €	27 275,00 €
l'exercice	Section d'investissement	1 000,00 €	5 911,20 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		13 682,26 €
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)		12 352,95 €
TOTAL (re	éalisation + reports)	35 200,04 €	59 221,41 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement	0,00€	0,00€
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00€
	Section de fonctionnement	34 200,04 €	40 957,26 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	1 000,00 €	18 264,15 €
	Total cumulé	35 200,04 €	59 221,41 €

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 40 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

9.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-39)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

• <u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021	Excédent	12 352,95 €
Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	4 911,20 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	17 264,15 €
RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	0,00€
·	Recettes	0,00€
Solde des RESTES A REALISER		0,00€
	Résultat de Clôture de l'exercice 2022 Résultat cumulé de l'exercice 2022 RESTES A REALISER à reporter en 2023	Recettes

Excédent de financement des INVESTISSEMENTS

17 264,15 €



Cartina	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	13 682,26 €
Section	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Déficit	-6 925,04 €
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	6 757,22 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 17 264,15 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 6 757,22 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 41 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

M. Raphaël BERNARDIN arrive en séance.

10. BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX

10.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-40)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe STEP Les Cadaux et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe STEP Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	40 252,00	135 004,00	175 256,00
Titres de recettes émis (b)	20 126,00	43 306,00	63 432,00
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	20 126,00	43 306,00	63 432,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	40 252,00	135 004,00	175 256,00
Mandats émis (f)	20 126,00	28 449,27	48 575,27
Annulations de mandats (g)		31,30	31,30
Dépenses nettes (h=f-g)	20 126,00	28 417,97	48 543,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		14 888,03	14 888,03
(h-d) Déficit			

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-41)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

ADOPTER le compte administratif du budget annexe STEP Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :



		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	28 417,97 €	43 306,00 €
l'exercice	Section d'investissement	20 126,00 €	20 126,00 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		105 178,09 €
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)		
TOTAL (re	éalisation + reports)	48 543,97 €	168 610,09 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement	14 190,00 €	
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	14 190,00 €	0,00€
	Section de fonctionnement	28 417,97 €	148 484,09 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	34 316,00 €	20 126,00 €
	Total cumulé	62 733,97 €	168 610,09 €

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

10.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-42)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Station d'Épuration Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

DECIDER d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Section	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021		0,00 €
INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022		0,00€
INVESTISSEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022		0,00€
	RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	14 190,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER Déficit		Déficit	-14 190,00 €
Besoin de financement des INVESTISSEMENTS			
			_
Section	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	105 178,09 €
FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2022	Excédent	14 888,03 €
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	120 066,12 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 120 066,12 € est affecté :

- En section de fonctionnement au compte "002 résultat de fonctionnement reporté" pour 105 876,12 €
- En section d'investissement au compte "1068 excédent de fonctionnement capitalisé" pour : 14 190,00 €
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX

11.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-43)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Bruno REVERDY**, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux et celles du compte de gestion.



M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public
et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	261 417,47	454 417,47	715 834,94
Titres de recettes émis (b)	131 379,08	340 276,75	471 655,83
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	131 379,08	340 276,75	471 655,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	261 417,47	454 417,47	715 834,94
Mandats émis (f)	13 167,75	142 488,08	155 655,83
Annulations de mandats (g)		11 109,00	11 109,00
Dépenses nettes (h=f-g)	13 167,75	131 379,08	144 546,83
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	118 211,33	208 897,67	327 109,00
(h-d) Déficit			

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

11.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-44)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

 ADOPTER le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	131 379,08 €	340 276,75 €
l'exercice	Section d'investissement	13 167,75 €	131 379,08 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)		68 417,47 €
TOTAL (re	éalisation + reports)	144 546,83 €	540 073,30 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement		
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00€
	Section de fonctionnement	131 379,08 €	340 276,75 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	13 167,75 €	199 796,55 €
	Total cumulé	144 546,83 €	540 073,30 €

 HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



11.c) Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 (DL-2023-45)

A la demande de M. Gérard PORTES, M. Emmanuel JOULIÉ, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement Les Cadaux pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

<u>DECIDER</u> d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Section INVESTISSEMENT	Résultat d'investissement reporté de l'exercice 2021 Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	68 417,47 € 118 211,33 €
Résultat cumulé de l'exercice 2022		Excedent	186 628,80 €
Section	Résultat de fonctionnement reporté 2021 Résultat de Clôture de l'exercice 2022		0,00 € 208 897,67 €
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022		208 897,67 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 186 628,80 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 208 897,67 € est repris en section de fonctionnement au compte "002-excédent antérieur reporté".

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

: 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION Vote

12. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX

12.a) Adoption du compte de gestion 2022 (DL-2023-46)

A la demande de M. Gérard PORTES, M. Bruno REVERDY, Comptable Public, présente le compte de gestion 2022 du budget annexe Zac Les Cadaux. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget annexe Zac Les Cadaux et celles du compte de gestion.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

ADOPTER le compte de gestion 2022 du budget annexe Zac Les Cadaux, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	782 369,00	1 378 000,00	2 160 369,00
Titres de recettes émis (b)	171 988,75	161 989,50	333 978,25
Réductions de titres (c)			0,00
Recettes nettes (d=b-c)	171 988,75	161 989,50	333 978,25
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	782 369,00	1 378 000,00	2 160 369,00
Mandats émis (f)	78 619,75	188 036,00	266 655,75
Annulations de mandats (g)		26 046,50	26 046,50
Dépenses nettes (h=f-g)	78 619,75	161 989,50	240 609,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	93 369,00		93 369,00
(h-d) Déficit			

HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

: 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION Vote



12.b) Adoption du compte administratif 2022 (DL-2023-47)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la Commission Finances, présente le compte administratif 2022 du budget annexe Zac Les Cadaux.

M. Gérard PORTES quitte momentanément la séance.

L'Assemblée siège dès lors sous la présidence de **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente, qui sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour :

ADOPTER le compte administratif du budget annexe Zac Les Cadaux arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	161 989,50 €	161 989,50 €
l'exercice	Section d'investissement	78 619,75 €	171 988,75 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)	93 369,00 €	
TOTAL (re	éalisation + reports)	333 978,25 €	333 978,25 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement		
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00€	0,00 €
	Section de fonctionnement	161 989,50 €	161 989,50 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	171 988,75 €	171 988,75 €
	Total cumulé	333 978,25 €	333 978,25 €

• <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 42 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

13. FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023 (DL-2023-48)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que Le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du Conseil communautaire le 15 mars 2023 a présenté l'évolution des dépenses et recettes 2022 de la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) ainsi qu'une prospective 2023-2026 prenant en compte des investissements structurants et également une enveloppe exceptionnelle 2023 « Fonds de concours Projet de territoire » qui sera répartie entre les communes membres pour leur permettre de financer des projets communaux en lien avec le Projet de territoire de la CCTA. Le budget primitif 2023 a donc été élaboré en dépenses et en recettes en prévoyant de :

- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) identique à celui voté en 2022, soit 2.10 %.
- maintenir le taux d'imposition de la taxe foncière (non bâti) identique à celui voté en 2022, soit 7,56 %.
- maintenir le taux d'imposition de la taxe d'habitation additionnelle, soit 12,00 %.
- maintenir le taux d'imposition de la cotisation foncière des entreprises identique à celui voté en 2022, soit 33,33 % avec possibilité de mise en réserve en 2023 de + 1,11 %, soit un taux maximum de 34,44 %-.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

• FIXER, pour 2023, les taux suivants :

TAXES	TAUX VOTES
Taxe foncière (bâti)	2,10 %
Taxe foncière (non bâti)	7,56 %
Taxe d'habitation additionnelle	12,00 %
Cotisation foncière des entreprises	33,33 %

- <u>DECIDER</u> de mettre en réserve la différence de taux soit + 1,11 % entre le taux de cotisation foncière des entreprises maximum et le taux voté.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

<u>Vote</u> : 40 POUR - 0 CONTRE - 3 ABSTENTIONS (M. Xavier CRÉMOUX, Mme Malika MAZOUZ et M. Julien LASSALLE)



Débat :

- M. Gérard PORTES rappelle que, conformément au débat et au rapport d'orientations budgétaires, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2023.
- M. Xavier CRÉMOUX propose, et ceci en accord avec Monsieur COMOI, une baisse du taux de foncier bâti de 2,10 % à 1,60 %. En effet, une hausse du taux de foncier bâti a été voté en 2022 afin de pouvoir faire face au niveau d'inflation et à son impact sur le coût de l'énergie, hausse qui n'est plus aujourd'hui justifiée au regard des résultats budgétaires 2022. Cette baisse de taux permettrait d'absorber la hausse du taux de la TEOM et donnerait la possibilité aux communes de pouvoir augmenter leurs taux.
- **M. Gérard PORTES** précise que la hausse du taux de foncier bâti devait permettre à la collectivité de faire face à la hausse de l'inflation mais aussi de pouvoir programmer des équipements structurants pour le territoire comme le centre aquatique intercommunal à St-Sulpice-la-Pointe et des équipements en lien avec le Projet de territoire.
- M. Jean-Paul ROCACHÉ explique qu'il a pour habitude d'être très prudent en ce qui concerne la possibilité d'augmenter les taux afin de pouvoir équilibrer un budget mais l'année dernière cela s'imposait, compte tenu de l'inflation des coûts de l'énergie, notamment sur le fonctionnement du centre aquatique intercommunal. Le bureau d'étude mandaté pour le projet de centre aquatique à St-Sulpice-la-Pointe a analysé les consommations de fluides en 2022 du nouveau centre aquatique intercommunal à Lavaur et a relevé que l'équipement était plutôt performant. Il explique également que les administrés ne comprendraient pas cette baisse de taux.
- M. Emmanuel JOULIÉ indique qu'effectivement les résultats 2022 sont satisfaisants. C'est la raison pour laquelle une enveloppe exceptionnelle de fonds de concours « Projet de territoire » est proposée afin de permettre à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier d'une aide supplémentaire pour leurs projets. La clé de répartition serait de 35€/habitant. Il rappelle également que l'économie mondiale est plutôt incertaine et qu'une baisse de taux en 2023 n'exclut pas de devoir l'année suivante réaugmenter les taux afin de pouvoir équilibrer le budget. Cette demande de baisse du taux de foncier bâti viendrait amputer l'enveloppe fonds de concours « Projet de territoire ».
- **M. Julien LASSALLE** ajoute que, lors de la commission Finances, un débat s'est instauré sur la clé de répartition de cette enveloppe et sur le fait notamment de savoir s'il fallait permettre aux petites communes de bénéficier d'une enveloppe plus conséquente en minorant celles des deux grandes communes.

Mme Brigitte PARAYRE rappelle que la plus grande partie de la fiscalité provient des communes de Lavaur et St-Sulpice-la-Pointe-la-Pointe, communes qui ont la capacité d'investir sur des projets plus conséquents.

Mme Malika MAZOUZ indique qu'elle s'associe à M. CRÉMOUX pour demander la baisse du taux de foncier bâti.

M. Gérard PORTES répond que cette discussion aurait dû avoir lieu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires. Le budget présenté ce soir a été élaboré avec des taux de fiscalité identiques à ceux de 2022. Par conséquent, il maintient la présentation au vote du budget tel qu'il est.

Mme Malika MAZOUZ précise que cela n'empêche pas d'en parler.

M. Gérard PORTES est tout-à-fait d'accord.

14. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2023 (DL-2023-49)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, suite au transfert de plein droit à la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2017 (Loi NOTRe), la CCTA perçoit, en lieu et place du Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM) de la région de Lavaur, la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères et doit procéder au vote du taux de cette taxe pour l'année 2023 sur le territoire de la CCTA. Le produit fiscal ainsi perçu par la CCTA est intégralement reversé trimestriellement au SMICTOM de la région de Lavaur.

Par courrier en date du 1^{er} février 2023 joint à la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires avec la convocation en séance, M. le Président du SMICTOM de la région de Lavaur nous informe que le comité syndical dudit Syndicat a voté son budget primitif le 31 janvier 2023 et sollicite de la CCTA une contribution pour 2023 d'un montant de 3.030.000 € avec l'application d'une augmentation de 3 % contre 6,22 % prévus dans leur prospective 2022-2026 liée à la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le comité syndical du SMICTOM de la région de Lavaur sollicite donc de la CCTA le vote pour l'année 2023 des taux suivants :



SERVICE	COMMUNES CONCERNEES	TAUX VOTES 2023
1	Lavaur centre ville et Saint-Sulpice-la-Pointe centre-ville	11,33%
2	Azas, Teulat, Montcabrier et Saint-Sulpice-la-Pointe extérieurs	11,07%
3	Ambres piquetalen et montferrier, Ambres village, Garrigues village, Lavaur faubourgs, Lugan village, Marzens hameaux, Massac-Seran village, Saint-Agnan village, Saint-Jean-de-Rives village, Saint-Lieux-lès-Lavaur hameaux, Labastide Saint-Georges	9,27%
4	Ambres campagne, Bannières, Belcastel, Garrigues campagne, Lacougotte Cadoul, Lugan campagne, Lavaur campagne, Marzens village, Massac-Seran campagne, Roquevidal, Saint-Agnan campagne, Saint-Jean-de-Rives campagne, Saint-Lieux-Lès-Lavaur campagne, Veilhes	6,95%

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- FIXER les taux de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères pour l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Yote : 42 POUR (M. Emmanuel JOULIÉ n'a pas pris part au vote) - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :

Mme Malika MAZOUZ demande pourquoi il y a des taux différents de TEOM comme par exemple entre St-Sulpicela-Pointe centre-ville et St-Sulpice-la-Pointe extérieur.

M. Michel BOUSSOU explique que cela dépend du service rendu. Au centre-ville de Lavaur et Saint-Sulpice-La-Pointe il y a deux ramassages par semaine au lieu d'un passage. Il existe également le mode de collecte en porte-à-porte ou bien en apport volontaire. Tout dépend du choix de la commune.

15. TAXE GEMAPI 2023 (DL-2023-50)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que la loi n°2014-58 de « Modernisation de l'action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-1-Bis du Code de l'Environnement, a été transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA).

Pour mémoire, le territoire de la CCTA est couvert par trois bassins versant (l'Agout, le Tarn et l'Hers Girou) sur lesquels interviennent trois syndicats mixtes différents auxquels adhère la CCTA.

Il est proposé de maintenir le produit de la taxe GEMAPI à la même hauteur qu'en 2020, 2021 et 2022, soit 54.000 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- DECIDER d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 54.000 €.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes démarches, à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

16. <u>BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</u> (DL-2023-51)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le budget primitif 2023 du budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT d'un montant total de 27 110 376 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :



SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	18 735 518,00 €	18 735 518,00 €
INVESTISSEMENT	8 374 858,00 €	8 374 858,00 €
TOTAL	27 110 376,00 €	27 110 376,00 €

- PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

<u>Vote</u> : 41 POUR - 0 CONTRE - 2 ABSTENTIONS (Mme Malika MAZOUZ et M. Julien LASSALLE)

Débat :

M. Emmanuel DAVID souligne que dans le budget d'investissement 2023, plus de deux millions d'euros sont consacrés à la transition énergétique ainsi que des actions en lien avec le projet de territoire. Il salue cette avancée qui répond aux critiques faites les années précédentes.

M. Julien LASSALLE précise que tout n'est pas en lien avec le PCAET.

Mme Brigitte PARAYRE rappelle que le budget prévoit également la révision du SCoT du Vaurais ainsi que des aides pour la rénovation des logements suite à l'étude OPAH.

17. BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE: ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DL-2023-52)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Petite enfance.

- M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :
- ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Petite enfance d'un montant total de 3 664 627 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 415 000,00 €	3 415 000,00 €
INVESTISSEMENT	249 627,00 €	249 627,00 €
TOTAL	3 664 627,00 €	3 664 627,00 €

- PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Petite enfance feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- <u>PRECISER</u> que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2023 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

18. <u>BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF</u> **2023** (DL-2023-53)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement.

- M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :
- ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Accueil de loisirs sans hébergement d'un montant total de 1
 143 768 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :



SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	944 500,00 €	944 500,00 €
INVESTISSEMENT	199 268,00 €	199 268,00 €
TOTAL	1 143 768,00 €	1 143 768,00 €

- PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Accueil de loisirs sans hébergement feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- <u>PRECISER</u> que la subvention d'équilibre inscrite dans le budget primitif 2023 sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : **41 POUR** (M. Xavier CREMOUX s'est absenté + 1 pouvoir) - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION**

19. <u>BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</u> (DL-2023-54)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal d'un montant total de 482 906 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	413 106,00 €	413 106,00 €
INVESTISSEMENT	69 800,00 €	69 800,00 €
TOTAL	482 906,00 €	482 906,00 €

- <u>PRECISER</u> que le budget primitif 2023 du budget annexe Office de tourisme intercommunal a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau de l'opération pour la section d'investissement et que les dépenses de fournitures non individualisables nécessaires au fonctionnement du service Office de tourisme intercommunal feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- <u>PRECISER</u> que la subvention d'équilibre prévisionnelle 2023 votée en décembre 2022 est révisée à la baisse dans le présent budget primitif 2023 et sera réajustée en fin d'exercice pour assurer l'équilibre strictement nécessaire par rapport à l'exécution dudit budget.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

20. <u>BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</u> (DL-2023-55)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Service public d'assainissement non collectif.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe du Service public d'assainissement non collectif d'un montant total de 68 369 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	45 369,00 €	45 369,00 €
INVESTISSEMENT	23 000,00 €	23 000,00 €
TOTAL	68 369,00 €	68 369,00 €



- <u>INDIQUER</u> que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses de personnel, de fournitures non stockables (eau, edf...), les frais de téléphone/fax/affranchissement, nécessaires au fonctionnement du Service public d'assainissement non collectif feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président.
- <u>PRECISER</u> que le budget primitif 2023 a été établi en fixant un objectif de 250 contrôles d'installations existantes d'assainissement non collectif et sur la base d'un prévisionnel de 60 contrôles d'installations neuves d'assainissement non collectif.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

21. <u>BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</u> (DL-2023-56)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Station d'Épuration (STEP) Les Cadaux.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

 ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe STEP Les Cadaux d'un montant total de 191 067 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	149 877,00 €	149 877,00 €
INVESTISSEMENT	41 190,00 €	41 190,00 €
TOTAL	191 067,00 €	191 067,00 €

- <u>INDIQUER</u> que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement et que les dépenses nécessaires au fonctionnement du service STEP Les Cadaux feront l'objet d'un remboursement du budget annexe au budget principal de la Communauté de communes TARN-AGOUT au vu d'un certificat administratif signé par M. le Président,
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

22. <u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CADAUX</u>: <u>ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023</u> (DL-2023-57)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4^{ème} Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe Lotissement Les Cadaux d'un montant total de 544 155,27 €
en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	357 526,47 €	357 526,47 €
INVESTISSEMENT	186 628,80 €	186 628,80 €
TOTAL	544 155,27 €	544 155,27 €

- <u>PRECISER</u> que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Débat :



- M. Emmanuel JOULIÉ précise que tous les terrains du lotissement sont maintenant vendus.
- M. Xavier CRÉMOUX demande ce qui est prévu à l'avenir au niveau développement économique.
- M. Gérard PORTES répond qu'il reste la commercialisation des Portes du Tarn.
- M. Emmanuel DAVID rappelle qu'effectivement il reste les terrains de la ZAC Les Portes du Tarn qui ont une grande taille. Il faut commencer à réfléchir à un schéma de développement économique.

23. BUDGET ANNEXE ZAC LES CADAUX : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 (DL-2023-58)

A la demande de M. Gérard PORTES, **M. Emmanuel JOULIÉ**, 4ème Vice-Président en charge de la commission Finances, expose en détail au Conseil communautaire les conditions de la préparation du budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux.

- M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :
- ADOPTER le budget primitif 2023 du budget annexe ZAC Les Cadaux d'un montant total de 3 539 277,50 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 839 638,75 €	1 839 638,75 €
INVESTISSEMENT	1 699 638,75 €	1 699 638,75 €
TOTAL	3 539 277,50 €	3 539 277,50 €

- PRECISER que le budget primitif 2023 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- HABILITER M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

24. RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER (DL-2023-59)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des Services communautaires. Dans ce cadre, il convient de procéder au recrutement de personnel contractuel pour assurer le fonctionnement saisonnier du site de la Base de loisirs Ludolac (81500 St-Lieux-Lès-Lavaur) et des services suivants : Office de tourisme intercommunal, Accueils de loisirs sans hébergement communautaires, Entretien des sites et bâtiments, Propreté des locaux et Centre aquatique intercommunal.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>DECIDER</u> de procéder à l'ouverture des postes saisonniers suivants :
 - Pour la base de loisirs Ludolac : du 1^{er} juin au 30 septembre 2023, 4 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer l'accueil du public, la gestion du bar et la location des pédalos, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour l'Office de tourisme intercommunal : du 15 juin au 17 septembre 2023, 2 emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial pour assurer les missions d'accueil physique et téléphonique du public et certaines tâches administratives, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour les Accueils de loisirs sans hébergement : du 1^{er} au 30 juin 2023 pour les réunions de préparation et du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023, 30 emplois à temps non complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer les missions d'accueil des groupes d'enfants de 3 ans à 11 ans et de conception, proposition et mise en œuvre des activités d'animation et de loisirs, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Entretien des sites et bâtiments : du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023, 2 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions de montage, démontage et entretien des matériels communautaires (stands, chapiteaux, etc.), entretien des espaces verts communautaires et réalisation de petits travaux d'entretien courant, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Propreté des locaux : du 4 juillet au 1^{er} septembre 2023, 5 emplois à temps non complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien courant de locaux et de gros ménages annuels, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
 - Pour le service Centre aquatique intercommunal : du 8 juillet au 3 septembre 2023 :
 - √ 3 emplois à temps complet d'éducateur APS ou d'opérateur APS, en fonction du niveau de qualification, pour assurer les missions de surveillance des bassins et zones de baignades ainsi que



- la sécurité du publics, emplois rémunérés sur la base de la grille du premier grade correspondant à ce grade.
- √ 3 emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour assurer les missions d'entretien des locaux (plages, vestiaires, extérieurs,..), l'accueil physique et téléphonique du public et l'encaissement des droits d'entrée, emplois rémunérés sur la base de la grille C1 correspond à ce grade.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment l'ensemble des contrats à durée déterminée à conclure au cas par cas.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

25. TABLEAU DES EFFECTIFS (DL-2023-60)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans ce cadre, il est proposé de créer, par transformation, les emplois suivants :

	ANCIEN GRADE NOUVEAU GRADE			NOUVEAU GRADE	
Nombre	Temps		Nombre	Temps	
d'emploi	de	Libellé	d'emploi	de	Libellé
	Travail			travail	
A COMPTER DU 1 ^{ER} MAI 2023					
3	35/35	Adjoint technique	3	35/35	Adjoint technique principal de 2ème classe
1	35/35	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ére} classe
2	35/35	Educateur de jeunes enfants	2	35/35	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
1	17.5/35	Educateur de jeunes enfants	1	17.5/35	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle
A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2023					
1	35/35	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	35/35	Adjoint technique principal de 1 ^{ére} classe
A COMPTER DU 1 ^{ER} OCTOBRE 2023					
1	28/35	Adjoint technique	1	28/35	Adjoint technique principal de 2ème classe
A COMPTER DU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2023					
1	35/35	Educateur de jeunes enfants	1	35/35	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle

En outre, il convient de créer :

- A compter du 17 avril 2023 : un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- A compter du 1^{er} juillet 2023 : un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives, trois postes d'apprentissage pour les besoins des services et 2 emplois à temps complet d'auxiliaires de puériculture dans le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- APPROUVER la création de tous les emplois tels qu'énoncés ci-dessus.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

26. BASE DE LOISIRS INTERCOMMUNALE LUDOLAC (81500 ST-LIEUX-LES-LAVAUR): FIXATION DES TARIFS (DL-2023-61)

M. Gérard PORTES rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 3 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes TARN-AGOUT a fixé les tarifs applicables aux différentes activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac (81500 St-Lieux-lès-Lavaur).

Il est nécessaire de modifier la grille tarifaire afin d'augmenter le tarif de la bière en bouteille de 2,50 € à 3,00 €.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>FIXER</u> les tarifs applicables, à compter du 1^{er} juin 2023, aux activités et prestations assurées au sein de la base de loisirs intercommunale Ludolac tels que détaillés dans le document annexé à la présente délibération.
- <u>PRECISER</u> que par conséquent, à compter cette même date, toutes les dispositions prévues par délibération en date du 3 juin 2021 sont abrogées.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION



27. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU VAURAIS : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION DE LA REVISION (DL-2023-62)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 8 décembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT du Vaurais 2016-2022 et a prescrit sa révision. Au cours de la séance, il a été décidé que les objectifs poursuivis pour la révision et les modalités de concertation du public seraient complétés en 2023, conformément à l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs poursuivis pour la révision sont les suivants :

La révision du SCoT du Vaurais est justifiée et motivée par plusieurs objectifs dont certains sont issus de l'évaluation de la mise en œuvre du SCoT approuvée par délibération précitée, ainsi que par la mise en conformité du document avec le droit en vigueur et sa mise en compatibilité avec les nouveaux documents cadres auxquels il doit se référer.

La révision du SCoT du Vaurais doit permettre :

- D'adapter le périmètre du SCoT en intégrant le retrait de la Commune de Buzet-sur-Tarn.
- De prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires applicables au SCoT en tenant compte :
 - des objectifs fixés par la loi dite « Climat et Résilience » en matière de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols, par l'intégration de la territorialisation des objectifs que le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Occitanie en cours de modification doit décliner.
 - des dispositions issues de la Loi ELAN relative à la modernisation des SCoT en tant qu'outil stratégique de conception d'une planification intercommunale, afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence en matière de coordination des politiques publiques.
- De faire du SCoT un document intégrateur des documents de planification supérieurs dont le SRADDET Occitanie, permettant aux PLU et cartes communales des communes membres de ne se référer juridiquement qu'à lui.
- De prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCTA approuvé, les enjeux du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration ainsi que de la mise en œuvre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) qui débutera courant 2023, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.
- De prendre en compte les enjeux locaux identifiés dans le Projet de Territoire de la CCTA, ainsi que les études en cours et à venir telle que celle liée à la mobilité (notamment le transport à la demande, le schéma vélo).
- De définir une stratégie d'aménagement qui garantisse un cadre de vie de qualité aux populations présentes et futures au profit d'un développement équilibré sur la base de l'armature territoriale définie par le SCoT.
- D'intégrer le changement climatique et de réduire la vulnérabilité du territoire dans les projections et modèles de développement qui seront définis.

Les modalités de la concertation publique sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du futur SCoT permettant l'information et l'échange avec le public du territoire aux étapes clés de la procédure soit : avant la présentation du Plan d'Aménagement Stratégique - ancien PADD - en Conseil communautaire pour qu'il soit débattu et avant l'arrêt du projet de SCoT révisé.
- Publications périodiques dans le journal de la CCTA, ainsi qu'en version numérique sur le site internet et les réseaux sociaux de la CCTA lors des phases de validation de l'étude par le Conseil communautaire.
- Transmission aux communes membres des publications intercommunales afin qu'elles soient relayées dans les publications numériques et dans les journaux des communes.
- Elaboration de panneaux d'information portant sur les principales étapes de la procédure en exposition au siège de la CCTA. Ils seront diffusés en version papier et numérique aux communes membres pour assurer une plus large information du public et permettre à chacun de pouvoir s'exprimer lors de la concertation et de l'enquête publique.
- Mise à disposition d'un cahier de concertation au siège de la CCTA aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée jusqu'à l'arrêt du SCoT,
- Le public pourra également faire connaître ses observations/questions au fur et à mesure en les adressant :
 - par voie postale à l'attention du Président de la CCTA Rond-point de Gabor 81370 St-Sulpice-la-Pointe
 - par voie électronique via le site internet de la CCTA (formulaire en remplir en ligne)
- A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté en Conseil communautaire.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>VALIDER</u> les objectifs poursuivis pour la révision du SCoT du Vaurais et les modalités de concertation du public tels que définis ci-dessus, associant pendant la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.
- <u>AUTORISER</u> M. le Président à mettre en œuvre les modalités de concertation définies ci-dessus et à procéder, si besoin, à toute autre mesure complémentaire.



- <u>DECIDER</u> de confier les études techniques nécessaires à la révision du SCoT à un bureau d'études ou groupement de bureaux d'études et habilite M. le Président à effectuer toutes les démarches de consultation nécessaires pour cela, à signer tous documents, ainsi qu'à solliciter tout éventuel financement de ces études.
- <u>DEMANDER</u> à M. le Préfet que les services de l'État soient associés à la procédure de révision du SCoT et sollicite le porter à connaissance.
- <u>CHARGER</u> M. le Président de notifier la présente délibération ainsi que la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 prescrivant la révision du SCoT aux personnes publiques associées telles que définies par le Code de l'urbanisme.
- <u>CHARGER</u> M. le Président de procéder aux mesures de publicité et d'informations de la présente délibération, conformément aux articles R143-14 et suivants du code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant 1 mois au siège de la CCTA et des communes membres du périmètre du SCoT du Vaurais,
 - Mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Tarn et de Haute-Garonne,
 - Publication sur le site internet (le recueil des actes administratifs ayant récemment été supprimé par la réglementation) de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
- HABILITER M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision

Vote : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

28. <u>AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A LAVAUR : SITE D'ACCUEIL PROVISOIRE PENDANT LA FERMETURE DE L'AIRE POUR TRAVAUX DE REHABILITATION</u> (DL-2023-63)

A la demande de M. Gérard PORTES, **Mme Brigitte PARAYRE**, 1ère Vice-Présidente en charge de la commission Urbanisme / Habitat, rappelle à l'Assemblée que, conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et de l'habitat des gens du voyage 2022-2028, la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) a effectué une consultation pour réaliser les travaux de réhabilitation et de mise aux normes de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavaur.

Pour ce faire, l'aire d'accueil doit être totalement libérée des occupants avant le démarrage des travaux dont la durée est estimée à 8 mois. La règlementation impose de proposer un site d'accueil provisoire pour les usagers de l'aire présents au moment de la fermeture et à ceux qui transitent par le territoire de la CCTA au cours de la période de fermeture.

Un site d'accueil provisoire a été identifié sur la commune de Labastide St-Georges qui, après plusieurs réunions avec les élus municipaux, accepte de l'accueillir étant précisé que la CCTA prend en charge tous les travaux d'aménagement nécessaires ainsi que les coûts d'entretien.

Dans ce contexte, il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Labastide St-Georges et autoriser M. le Président de la CCTA à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'occupation du site provisoire retenu, pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavaur.

M. Gérard PORTES sollicite ensuite l'accord du Conseil communautaire pour :

- <u>AUTORISER</u> M. le Président de la CCTA à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'occupation du site provisoire retenu sur la commune de Labastide-St-Georges, pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage « Les Cauquillous » à Lavaur.
- <u>HABILITER</u> M. le Président à signer la convention à passer avec la commune de Labastide St-Georges ainsi que tout autre document se rapportant à cette décision.

<u>Vote</u> : 43 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

> COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décision n° DC-2023-01

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE STABILISATION DE LA VOIRIE ET D'UN BATIMENT DES BERGES DE L'AGOUT

Signature avec l'entreprise SAS MTPS (sise, 26 Route de Saint-Salvy de la Balme, 81490 NOAILHAC) un avenant n°1 relatif au marché de travaux concernant la « stabilisation de la voirie et d'un bâtiment à proximité des berges de l'Agout », pour un montant de 19 810,00 € HT soit 23 772,00 € TTC (vingt-trois mille sept cent soixante-douze euros toutes taxes comprises).



Décision n° DC-2023-03

OBJET : : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS VOIX ET DONNEES (2023-2027). LOT 1 - TELEPHONIE FIXE - RACCORDEMENT ET ACHEMINEMENT DU TRAFIC - INTERCONNEXION DES SITES ET ACCES INTERNET

 Signature avec la société ALSATIS (sise, 11 rue Michel Labrousse, 31000 TOULOUSE) un marché pour le lot n°1 Téléphonie fixe: raccordements et acheminement du trafic, interconnexion des sites et accès internet de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de services de télécommunications voix et données.

Décision n° DC-2023-04

OBJET: MARCHE PUBLIC - RESERVATION DE 25 PLACES EN CRECHE POUR LES ENFANTS RESIDANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT

• Signature avec l'entreprise **Evancia SAS - Babilou** (sise, 60, avenue de l'Europe – 92270 Blois-Colombes) un marché public pour **une durée d'un an soit du 3 avril 2023 au 2 avril 2024 relatif** à la réservation de 25 places en crèche pour les enfants résidant sur le territoire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT, pour un prix forfaitaire annuel par place de 7 506,00 € TTC (sept mille cinq cent six euros toutes taxes comprises) soit un coût global annuel de 187 650,00 € TTC (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros toutes taxes comprises).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.	